

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL607

présenté par

M. Reda, M. Thiériot, M. Nury, M. Abad, M. Menuel, M. Minot, Mme Meunier, Mme Kuster,
M. Sermier, M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Straumann et M. Bazin

ARTICLE 11 QUATER

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 5211-43 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° Le I de est ainsi modifié :

« a) Au début du 4° , le taux « 10 % » est remplacé par le taux : « 5 % » ;

« b) Après le 5° , il est inséré un 6° ainsi rédigé :

« « 6° 5 % par des représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne » ;

« 2° Le II est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : « au titre d'un mandat local, » sont supprimés ;

« b) Aux 1° et 2° , le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « six » ;

« c) Au dernier alinéa, après le mot : « destinataires, » sont insérés les mots : « quinze jours ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectifs :

- D'intégrer obligatoirement à la CDCI les parlementaires
- De relever le seuil d'intégration des parlementaires

- De supprimer le terme “mandat local”
- De permettre une information automatique des parlementaires 15 jours avant la convocation d’une réunion.